

Nouvelle Circulaire TVA n° 723 bis 30 Avril 2010

Impact pour les organismes de placement collectif et les sociétés de gestion

Dans une circulaire en date du 30 avril 2010, la Direction de l'Enregistrement et des Domaines a précisé son interprétation de l'application de l'exonération TVA pour les services de gestion de fonds, notamment lorsque des prestations de services isolées sont sous-traitées à un gestionnaire tiers.

Circulaire n°723

Dans sa circulaire n°723 en date du 29 décembre 2006 la Direction de l'Enregistrement et des Domaines a clarifié l'incidence de deux arrêts majeurs¹ rendus par la Cour de Justice des Communautés Européennes (« CJCE ») concernant le statut TVA des organismes de placement collectif (« OPC ») et le traitement TVA applicable aux services de gestion fournis par des gestionnaires tiers.

La circulaire n°723 précise que la qualité d'assujetti à la TVA doit être considérée comme donnée dans le chef de toutes les entités dont la gestion est exonérée en vertu de l'article 44, paragraphe 1, point d), de la loi TVA. Ces entités sont les OPC, y compris les sociétés d'investissement à capital risque (« SICAR »), les fonds d'investissement spécialisés et les fonds de pension soumis à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») ou du Commissariat aux Assurances (« CAA ») ainsi que les organismes de titrisation situés au Luxembourg.

En référence à la position de la CJCE, la circulaire n°723 rapporte ensuite que cette exonération couvre, outre les fonctions de gestion de portefeuille, celles d'administration des OPC eux-mêmes, telles que celles indiquées à l'annexe II de la directive 85/611/CEE telle que modifiée, sous la rubrique « Administration », qui sont des fonctions spécifiques aux OPC. S'agissant des services de gestion administrative et comptable des fonds fournis par un gestionnaire tiers, ils bénéficient de cette exonération dans la mesure où ces services forment un ensemble distinct, apprécié de façon globale, et sont spécifiques et essentiels pour la gestion d'un OPC.

Nouvelle circulaire n° 723 bis

La nouvelle circulaire précise que, concernant les services de gestion d'OPC fournis par un gestionnaire tiers, la fourniture d'un seul type isolé de services est exclue du champ d'application de l'exonération de l'article 44, paragraphe 1, point d), de la loi TVA.

Cette nouvelle circulaire indique ainsi que l'exonération des services de gestion d'OPC dans le chef d'un tiers est conditionnée par l'existence d'un ensemble de services ce qui écarte de l'exonération la sous-traitance d'un seul type de services. La circulaire rappelle également que les négociations communautaires en cours actuellement au sujet de la

¹ CJCE "BBL" C-8/03, 21 octobre 2004; CJCE "Abbey National" C-169/04, 4 mai 2006

taxation des services financiers pourraient à l'avenir modifier ou compléter cette position (« Proposition de Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers »).

Il y est enfin expressément indiqué que cette position n'a pas d'effet rétroactif.

Perspective

L'industrie des fonds d'investissement doit donc rester attentive sur de possibles questions de la part des autorités TVA luxembourgeoises sur ce point. Il est par ailleurs conseillé de soumettre à analyse préalable toute restructuration, sous-traitance et autre changement dans les flux de services afin de garantir autant que possible la neutralité fiscale des opérations en cause.

Contact

Pour plus d'information, veuillez contacter nos experts TVA de PricewaterhouseCoopers Luxembourg:

Anne Murrath

Partner
+352 49 48 48-5714

anne.murrath@lu.pwc.com

Marie-Isabelle Richardin

Director
+352 49 48 48-2519

marie-isabelle.richardin@lu.pwc.com

Frédéric Wersand

Director
+352 49 48 48-2519

frederic.wersand@lu.pwc.com

PricewaterhouseCoopers

400, route d'Esch, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Telephone +352 49 48 48-1
Facsimile +352 49 48 48-2900

PricewaterhouseCoopers cannot be held liable for mistakes, omissions, or for possible results obtained further to the use of this document, which is issued for information purposes only. No reader should act on or refrain from acting on the basis of any matter contained in this publication without considering and, if necessary, taking appropriate advice upon their own particular circumstances.

© 2010 PricewaterhouseCoopers S.à r.l.. All rights reserved. PricewaterhouseCoopers refers to the network of member firms of PricewaterhouseCoopers International Limited, each of which is a separate and independent legal entity.